

## Article 1 : organisation

SENIORS-AUTONOMIE, BP 40085, 42003 SAINT-ETIENNE CEDEX 01, organise dans le cadre du 15<sup>ème</sup> DEFI-AUTONOMIE un concours sur le thème de l'innovation au service des personnes âgées nommé « Les DÉFIS D'OR ».

Ce concours est gratuit.

Le calendrier et les différents interlocuteurs font l'objet de l'annexe 1.

## Article 2 : objet

Les Défis d'Or sont ouverts à toutes les structures qui souhaitent porter et mettre en avant un projet innovant favorisant le bien-vieillir et la prévention de la perte d'autonomie. Le projet peut consister en un produit, un service ou encore une animation etc.

Les Défis d'Or proposent cinq catégories thématiques, le choix devant être réalisé à l'inscription par les candidats :

- Défis d'Or **Intergénérationnel** : projet innovant qui fait interagir différentes strates générationnelles de la population et participe au maintien de l'autonomie des personnes.
- Défis d'Or **Nutrition, santé, bien-être...**: projet innovant qui profite à la bonne nutrition, santé, bien-être des personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie.
- Défis d'Or **Lien social** : projet innovant qui **favorise la création ou le maintien du lien social autour des personnes**
- Défis d'Or **Faciliter la vie au quotidien** : Aide technique ou accompagnement humain facilitant l'accomplissement des tâches quotidiennes
- Défis d'Or **Accompagnement des fonctions cognitives** : projet permettant d'entretenir les fonction cognitives et/ou agir en prévention de maladies dégénératives.

**Dans chaque catégorie, les projets des candidats seront soumis à un jury de présélection qui retiendra 3 candidats qui pourront participer au DEFI-AUTONOMIE, tel que défini dans l'article 7.**

Il ne peut être déposé qu'un seul projet par catégorie et par structure. Les précédents lauréats du concours ne peuvent pas se représenter.

## Article 3 : dossier de candidature

**Le dossier de candidature est à retirer et à déposer par téléversement sur le site internet dédié au concours. La date limite concernant le dépôt des candidatures est fixée au 18 juin 2021.**

Le candidat s'attachera à justifier du caractère innovant de son projet. Le projet est dit « innovant » s'il est développé depuis moins de deux ans ou s'il peut se prévaloir d'un caractère novateur par la rareté des produits/ projets similaires. Le projet doit être commercialisé ou à défaut rendu public.

**Tout dossier incomplet à la date du 18 juin ne sera pas retenu. Toute nouvelle candidature présentée après le 18 juin sera refusée.**

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection, décrite à l'article 7, devront :

- Participer à une vidéo en distanciel d'une durée approximative d'une minute réalisée par l'un des prestataires de SENIORS-AUTONOMIE d'un format standardisé pour tous les présélectionnés, « face caméra » ; L'ensemble des vidéos seront mises en ligne dans le cadre du concours en septembre 2021 et serviront pour le choix des lauréats et Coup de cœur du public.
- Transmettre un chèque de caution de 450€ tel que défini à l'article 4.

#### **Article 4 : Chèque de caution**

Les organisateurs prennent en charge les frais de mise à disposition d'un stand lors de l'évènement au Centre de Congrès de Saint-Etienne (aménagement de base, électricité, Wifi simple, signalétique...)

En cas d'abandon tardif, comme défini en article 5, ou d'absence les 8 et 9 novembre au 15 DEFI-AUTONOMIE les candidats s'engagent à assumer le coût du stand réservé en son nom.

Pour cela, tous les candidats présélectionnés par le jury s'engagent à fournir un chèque de caution de 450,00€ dans les deux mois après la notification de présélection. Le chèque ne sera pas encaissé sauf abandon tardif tel que défini à l'article 5.

Il doit être émis à l'ordre de SENIORS-AUTONOMIE et envoyé par voie postale, en recommandé avec accusé de réception (LRAR), à l'adresse suivante :

SENIORS-AUTONOMIE  
BP 40085  
42003 SAINT-ETIENNE CEDEX 01

En l'absence de l'envoi à SENIORS-AUTONOMIE d'un chèque de caution dans les deux mois, la candidature et la présélection du candidat seront annulées. Un autre candidat de la même catégorie pourra être sélectionné par le jury pour le remplacer. Il aura 2 semaines pour envoyer un chèque de caution à compter de sa notification.

Le chèque sera retourné par voie postale (en LRAR) à tous les candidats présents les deux jours du salon sous un mois à compter du 9 novembre 2021.

#### **Article 5 : Abandon**

Tout candidat dont l'inscription est validée définitivement peut abandonner en informant les organisateurs dans les meilleurs délais.

**Tout abandon à compter du 1 octobre 2021 inclus, sera considéré comme tardif et entraînera l'encaissement du chèque de caution hors cas de force majeure telle que reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français.**

Pour tout abandon avant cette date, le chèque de caution sera retourné au candidat (en LRAR) dans un délai de 30 jours.

## **Article 6 : Prix des candidats présélectionnés et lauréats**

Les **candidats présélectionnés** profiteront de la :

- Mise en place d'un stand gratuit lors de la prochaine édition du Défi Autonomie
- Réalisation d'une vidéo telle que définie à l'article 3
- Diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux de SENIORS-AUTONOMIE et DEFI-AUTONOMIE.

Les vidéos produites pourront être librement utilisées par les nominés. Ils recevront un fichier mp4 diffusable sur la plupart des supports.

Les **lauréats**, pourront profiter d'un accompagnement par un parrain institutionnel pendant un an. Le **prix coup de cœur du public, défini à l'article 7**, ne profitera pas de cet accompagnement.

SENIORS-AUTONOMIE se réserve le droit d'inclure ou d'annuler des récompenses supplémentaires ultérieurement. Les candidats seront alors notifiés par mail de ces ajouts ou suppressions.

## **Article 7 : Désignation des candidats présélectionnés et lauréats**

Un jury libre, indépendant et souverain se réunira deux fois :

- La première fois en juin 2021 pour désigner 3 candidats par catégorie parmi les candidatures déposées dans les délais. Seuls les candidats présélectionnés pourront continuer à concourir pour les Défis d'Or.
- La seconde fois en septembre ou octobre 2021 pour la sélection des lauréats

Ce jury sera composé de représentants des financeurs et partenaires de Seniors-Autonomie. La liste du jury est accessible sur le site du concours.

Les organisateurs ont la liberté de changer les candidats de catégorie. Ils doivent en informer les candidats qui ont la liberté de confirmer le choix proposé ou quitter le concours sans qu'aucune pénalité ne puisse être demandée par les organisateurs. Le changement de catégorie n'est possible qu'avant le jury de présélection des candidats.

Les critères de présélection sont :

- Innovation : produit proposé original (30%)
- Aide aux aînés : produit démontrant une réelle plus-value pour les utilisateurs seniors (30%)
- Prix : Accessibilité économique pour les seniors (20%)
- Diffusion : Produit en capacité de toucher un nombre important de seniors / processus industriel construit et efficient (20%)

Les critères pour désigner les lauréats sont :

- Pertinence des réponses apportées dans le cadre de la vidéo (60%)
- Qualité de la communication et du discours (40%)

La note attribuée sera transmise à chaque candidat au stade des présélections. Les notes obtenues lors du jury final seront transmises après le Défi Autonomie 2021.

Le classement sera également diffusé à l'issue du DEFI-AUTONOMIE 2021.

**Un candidat sera élu parmi les présélectionnés comme coup de cœur du public sur la base d'un vote en ligne dont les modalités précises seront fixées ultérieurement et librement par SENIORS-AUTONOMIE. Les candidats seront informés des modalités de ce vote lors de la mise en ligne des vidéos.**

## Article 8 : Droits intellectuels

Les participants déclarent être légitimes détenteurs de tous les droits intellectuels liés à leur projet.

Ils demeureront à l'issue du concours détenteurs de la propriété intellectuelle des projets sur lesquels ils travaillent mais en concédant l'usage et la communication à titre gracieux aux organisateurs dans le cadre des Défis d'Or.

## Article 9 : Droits à l'image

Les participants concèdent aux organisateurs et aux partenaires financiers, à titre gratuit, sans limitation de durée et sans restriction territoriale leurs droits à l'image liés au concours.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rétribution pour l'utilisation de leur image dans le cadre de communications liées directement ou indirectement au concours ou aux projets des candidats.

## Article 10 : Obligations des candidats

Les participants doivent être obligatoirement présents ou représentés les 8 et 9 novembre 2021 au 15ème Défi Autonomie au Centre des Congrès de Saint-Étienne. Ils s'y rendront par leurs propres moyens et à leurs frais.

Les candidats présélectionnés recevront un lien vers la plateforme de réservation de stand afin de faire leur demande et compléter les informations concernant leur participation sur le Salon Défi Autonomie les 8 et 9 novembre 2021 au Centre de Congrès de Saint Etienne et/ou sur le Salon digital associé.

Les organisateurs entendent que les candidats qui concourent aient une attitude éthique et exemplaire envers les tiers et leurs concurrents et soient impliqués dans la concrétisation de leur projet.

Les candidats présélectionnés s'engagent à communiquer sur leur participation aux Défis d'Or, 6 semaines avant le DEFI-AUTONOMIE. Un dossier contenant des éléments de communication sera remis à chaque candidat à cet usage.

Les futurs lauréats s'engagent à faire figurer leur remise de trophée « Défis d'Or » dans l'ensemble de leur communication et ce durant une période de 18 mois.

### **Article 11 : Obligations des organisateurs**

Les Organisateurs s'engagent hors éléments décrits dans l'article 11 à respecter les conditions définies à l'article 6.

### **Article 12 : Informations générales**

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ils étaient amenés à annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions de ce concours. Dans l'hypothèse où le concours serait annulé, les Organisateurs seraient alors dégagés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

Fait à....., le

Nom, Prénom, paraphes, signature, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord »

ANNEXE 1

NATURE	DATE LIMITE	Structure	Correspondant	Adresse mail ou Adresse postale	Téléphone
Date limite de dépôt de candidature	18/06/21	VAA CONSEIL	Guillaume Petit	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr	0428290660
Envoi chèque de caution	Fin Aout 2021	Seniors-Autonomie		SENIORS-AUTONOMIE BP 40085 42003 SAINT-ETIENNE CEDEX 01	
Présélection	15 juillet 2021	VAA Conseil	Guillaume Petit	Guillaume.petit@vaa-conseil.fr	0428290660
Réalisation des vidéos	8 septembre 2021	VAA Conseil/ PrestiProd			
Réservation de stand	8 août 2021	Seniors Autonomie	Michelle MATHY	mmathy@defi-autonomie.com	06 45 84 61 24
Mise en ligne des vidéos	15 septembre 2021	PrestiProd			
Votes Coup de cœur du public	Du 15 septembre au 2 novembre 2021	En lignes sur <a href="http://www.seniors-autonomie.fr">www.seniors-autonomie.fr</a> ; Facebook Défi Autonomie ; YouTube Seniors autonomie			
Résultats et remises des trophées	8 et 9 novembre 2021	Seniors Autonomie	Durant le Colloque Défi Autonomie au Centre de Congrès de Saint Etienne		